



Assemblée générale

Distr. générale
10 juin 2020
Français
Original : anglais

Soixante-quatorzième session

Points 135, 124, 133 et 148 de l'ordre du jour

Budget-programme de 2020

**Réforme de l'Organisation des Nations Unies :
mesures et propositions**

**Examen de l'efficacité du fonctionnement
administratif et financier de l'Organisation
des Nations Unies**

**Aspects administratifs et budgétaires
du financement des opérations de maintien
de la paix des Nations Unies**

Un nouveau modèle de gestion pour l'Organisation des Nations Unies : mécanisme de financement proposé pour le Département des stratégies et politiques de gestion et de la conformité et le Département de l'appui opérationnel

**Vingt-troisième rapport du Comité consultatif pour les questions
administratives et budgétaires sur le projet de budget-programme
pour 2020**

I. Introduction

1. Aux fins de son examen du rapport du Secrétaire général intitulé « Un nouveau modèle de gestion pour l'Organisation des Nations Unies : mécanisme de financement proposé pour le Département des stratégies et politiques de gestion et de la conformité et le Département de l'appui opérationnel » ([A/74/761](#)), le Comité consultatif a reçu des renseignements supplémentaires et des éclaircissements de la part des représentants du Secrétaire général, suivis de réponses écrites datées du 18 mai 2020.

2. Dans son rapport intitulé « Un nouveau modèle de gestion pour l'Organisation des Nations Unies : améliorer l'efficacité et l'application du principe de responsabilité grâce à une nouvelle structure de gestion » ([A/72/492/Add.2](#)), le Secrétaire général a indiqué son intention de saisir l'Assemblée générale à la deuxième partie de sa soixante-quatorzième session d'une proposition portant sur l'établissement d'une stratégie claire et cohérente de financement du Département



des stratégies et politiques de gestion et de la conformité et du Département de l'appui opérationnel au moyen du compte d'appui et du budget ordinaire, en s'inspirant des enseignements tirés de la mise en œuvre de l'approche dite « stratégie applicable à tout le Secrétariat » (ibid., par. 66).

II. Observations et recommandations générales

3. À sa demande de précisions, il a été répondu au Comité consultatif que le mécanisme proposé visait à donner une base solide à la répartition du financement du Département des stratégies et politiques de gestion et de la conformité et du Département de l'appui opérationnel entre le budget-programme et le compte d'appui aux opérations de maintien de la paix. L'objectif premier du mécanisme est de remédier à l'atténuation des liens existant entre les activités, qu'il s'agisse des activités de maintien de la paix ou des autres activités, et les sources de financement, qui s'est exacerbée à la suite de la réforme de la gestion. Le mécanisme faciliterait également l'établissement des documents budgétaires pour les deux départements, l'examen intergouvernemental des besoins et la gestion des ressources qui auraient été approuvées. **Le Comité consultatif salue les efforts qui ont été faits et prend note de l'intention du Secrétaire général de veiller à ce que la répartition du financement entre le budget-programme et le compte d'appui repose sur une base solide. Toutefois, il n'est pas convaincu qu'à ce stade et dans sa formulation actuelle la proposition permette d'atteindre les objectifs visés (voir par. 17).**

4. Le Comité consultatif note que depuis l'adoption de la résolution 49/250, l'Assemblée générale a considéré à plusieurs reprises que le compte d'appui devait servir exclusivement à financer les ressources humaines et matérielles dont les services du Siège avaient besoin pour appuyer les opérations de maintien de la paix et que cette règle ne saurait être modifiée sans son accord préalable. Ayant demandé des précisions, le Comité a été informé qu'avec la nouvelle structure de gestion, qui présupposait que la création du Département des stratégies et politiques de gestion et de la conformité et du Département de l'appui opérationnel se ferait de manière neutre du point de vue des postes et qu'elle reposerait sur une approche englobant le Secrétariat dans son ensemble, il se pouvait que les fonctions s'attachant aux postes et emplois de temporaire actuels n'aient plus de lien avec la source de financement. Ainsi, il est possible que les titulaires des postes et emplois financés au moyen du compte d'appui n'exercent pas des fonctions d'appui ou de soutien aux opérations de maintien de la paix. Le Comité a également été informé que, selon le Secrétariat, cette situation n'était pas contraire à la résolution 49/250 et que l'aval donné par l'Assemblée générale dans sa résolution 72/266 B à la réorganisation du Département de la gestion et du Département de l'appui aux missions, devenus le Département des stratégies et politiques de gestion et de la conformité et le Département de l'appui opérationnel, constituait l'approbation préalable dont il était question dans la résolution 49/250. **Le Comité consultatif estime que cette question est du ressort de l'Assemblée générale.**

III. Commentaires et observations sur des questions particulières

Champ d'application et exclusions

5. Le Comité consultatif a été informé que le mécanisme de financement qui était proposé ne couvrait que la répartition entre les deux sources de financement faisant l'objet d'une mise en recouvrement pour le Département des stratégies et politiques de gestion et de la conformité et le Département de l'appui opérationnel et excluait

les ressources financées au moyen de contributions volontaires et de modalités de financement en vigueur dans d'autres entités du Secrétariat. En particulier, il a été informé que la structure de paix et de sécurité était exclue du mécanisme qui était proposé, mais que celui-ci pourrait, en principe, être utilisé pour le Département des opérations de paix et le Département des affaires politiques et de la consolidation de la paix, encore qu'il faudrait appliquer une autre méthode de répartition des coûts entre le budget-programme et le compte d'appui. Par ailleurs, les autres entités qui sont financées au moyen du compte d'appui ne sont pas prises en considération dans le mécanisme qui est envisagé, car d'un point de vue conceptuel il est plus facile de cloisonner les sources de financement, d'établir les documents budgétaires et de gérer les ressources qui ont été approuvées. Sont également exclus de la proposition la Base de soutien logistique des Nations Unies à Brindisi (Italie), le Centre de services régional d'Entebbe (Ouganda) et le Bureau d'appui commun de Koweït, qui sont considérés comme des entités distinctes ayant leur propre mandat et leurs propres clients. **Le Comité consultatif rappelle les modalités de financement de la Base de soutien logistique des Nations Unies à Brindisi, vue comme la composante opérationnelle du Département de l'appui opérationnel (A/74/730, par. 58), et du Centre de services régional d'Entebbe, auxquelles le Comité des commissaires aux comptes s'est intéressé dans son rapport sur les comptes des opérations de maintien de la paix des Nations Unies pour l'exercice clos le 30 juin 2019 [A/74/5 (Vol. II), chap. II, par. 242, et A/74/806, par. 15 et 16]. Il n'est pas convaincu par les raisons avancées pour justifier le fait que certains départements (notamment le Département des opérations de paix et le Département des affaires politiques et de la consolidation de la paix) n'aient pas été pris en considération dans la proposition actuelle et estime que d'autres formules auraient pu être envisagées.**

Répartition entre le budget-programme et le compte d'appui

6. Dans son rapport, le Secrétaire général indique que, dans le mécanisme qui est proposé, l'ensemble des ressources du Département des stratégies et politiques de gestion et de la conformité et du Département de l'appui opérationnel, y compris celles du Bureau de l'informatique et des communications, seraient présentées dans le budget-programme et que la part des dépenses relatives aux activités de maintien de la paix devant être financée au moyen du compte d'appui prendrait la forme d'une dotation versée au budget-programme par l'intermédiaire du compte d'appui, qui servirait ainsi d'instrument de financement comme expliqué au paragraphe 28 c) du rapport. La méthode qui sous-tend la proposition est décrite de manière approfondie aux paragraphes 25 à 27 du rapport. **Notant que les ressources du Bureau de l'informatique et des communications sont présentées pour partie dans le budget-programme et pour partie dans le budget du compte d'appui [voir par exemple A/75/6 (Sect. 29C) et A/74/743, par. 296 à 322], le Comité consultatif estime que des précisions devront être données à l'Assemblée générale quant au traitement réservé au Bureau dans le mécanisme qui est proposé.**

7. S'étant renseigné, le Comité consultatif a été informé que la répartition qui est proposée entre le budget-programme et le compte d'appui est fondée sur la part relative des postes et emplois de temporaire approuvés par l'Assemblée générale pour le budget-programme et les budgets des opérations de maintien de la paix, à l'exclusion des postes et emplois de temporaire approuvés pour le Département des stratégies et politiques de gestion et de la conformité, le Département de l'appui opérationnel et le Bureau de l'informatique et des communications, ceux-ci étant exclus pour ne pas biaiser les calculs, et de ceux approuvés pour le Centre de services régional d'Entebbe et la Base de soutien logistique des Nations Unies, qui sont financés séparément, ainsi qu'approuvé par l'Assemblée. La part relative serait actualisée tous les ans.

8. Ayant posé la question, le Comité consultatif a été informé que le mécanisme de financement ne prévoyait pas de modification des barèmes des quotes-parts. Selon le Secrétariat, toute incidence potentielle sur les sommes mises en recouvrement auprès des États Membres devrait être minime, car la méthode qui est proposée pour la répartition des dépenses ne devrait pas avoir d'effet notable sur la répartition actuelle entre le budget-programme et le compte d'appui. S'étant renseigné, le Comité a reçu des informations sur les montants que recevraient le Département des stratégies et politiques de gestion et de la conformité, le Département de l'appui opérationnel et le Bureau de l'informatique et des communications au titre du budget-programme de 2020 et du budget du compte d'appui pour 2020/21 si le nouveau mécanisme de financement était appliqué. **Le Comité estime que les informations mises à sa disposition ne permettent pas d'analyser de manière véritablement concluante les effets de l'application du mécanisme de financement qui est proposé, en partie faute de données sur l'incidence potentielle sur les montants qui seraient mis en recouvrement auprès des États Membres et en partie parce qu'il n'a pas été tenu compte de la part à imputer aux budgets des opérations de maintien de la paix pour certaines initiatives institutionnelles et projets limités dans le temps, tels que l'assurance maladie après la cessation de service, Umoja et le dispositif de prestation de services centralisée.**

Autres méthodes possibles

9. Le Comité consultatif a été informé qu'afin de déterminer la répartition des frais entre les sources de financement faisant l'objet d'une mise en recouvrement, le Secrétariat avait recherché une approche : a) fondée sur un concept intuitif ; b) ne nécessitant pas de calculs complexes ; c) transparente pour les États Membres ; d) directement liée aux décisions de l'Assemblée générale. Le Comité a en outre été informé qu'une approche axée sur l'analyse de la charge de travail avait été envisagée, avant d'être écartée, car une telle approche violerait trois des principes fixés par le Secrétariat : a) le calcul nécessiterait une main-d'œuvre bien trop importante ; b) cette approche ne serait pas transparente pour les États Membres ; c) elle serait fondée sur des calculs internes plutôt que liée aux décisions de l'Assemblée. **Le Comité consultatif est d'avis que d'autres méthodes, y compris une analyse de la charge de travail, méritent d'être examinées et étudiées plus avant, et que cet examen devrait tenir pleinement compte des initiatives menées actuellement et par le passé au sein du Secrétariat.**

Procédure budgétaire et mécanisme de financement

10. Il est proposé d'adopter ce nouveau modèle de financement au moment de l'établissement du projet de budget-programme pour 2022. Aux paragraphes 19 et 20 de son rapport, le Secrétaire général décrit le mécanisme de budgétisation et de financement prévu dans le modèle proposé, y compris les dispositions transitoires. Ayant demandé des précisions, le Comité consultatif a été informé qu'étant donné que le compte d'appui conserverait un exercice financier allant de juillet à juin, dans le cadre du modèle proposé, les ressources nécessaires pour les six premiers mois de l'exercice (1^{er} juillet-31 décembre) auraient déjà été approuvées par l'Assemblée générale lors de sa précédente session principale. Pour la deuxième moitié de l'exercice (1^{er} janvier-30 juin), une autorisation d'engagement de dépenses avec mise en recouvrement serait requise chaque année, et le budget connexe serait examiné dans le cadre du projet de budget pour l'année suivante. **Le Comité considère que le décalage entre les activités et le financement résultant de la procédure proposée pourrait atténuer le lien entre le compte d'appui et les opérations qu'il soutient, et il estime que le Secrétaire général devrait fournir des justifications supplémentaires concernant la combinaison des exercices et étudier la faisabilité d'autres méthodes.**

11. En réponse à une question du Comité consultatif, le Secrétariat a expliqué que tout solde ou produit provenant du budget commun pour 2022 qui n'aurait pas été utilisé, après détermination en ce sens comme suite à l'établissement en 2023 des états financiers définitifs, serait déduit au prorata : a) des montants mis en recouvrement au titre du budget ordinaire de 2023, en décembre 2023/janvier 2024 ; b) des montants mis en recouvrement, pour l'exercice 2023/24, au titre des différentes missions de maintien de la paix (selon la part du financement du compte d'appui à la charge de chacune) en juin/juillet 2023. **Notant que le Secrétariat fait référence à un budget commun, le Comité consultatif estime que le Secrétaire général devrait fournir à l'Assemblée générale des informations plus détaillées sur le traitement de tout solde ou produit non utilisé provenant du budget commun.**

Présentation des documents budgétaires

12. Ayant demandé des précisions, le Comité consultatif a été informé que le nouveau mécanisme de financement entraînerait des changements dans la présentation actuelle des documents budgétaires. En ce qui concerne le budget-programme, les ressources nécessaires au titre des fascicules du budget concernant le Département des stratégies et politiques de gestion et de la conformité, le Département de l'appui opérationnel et le Bureau de l'informatique et des communications suivraient la présentation du chapitre 34 (Sûreté et sécurité). S'agissant du budget du compte d'appui, qui continuerait à être publié dans sa présentation actuelle pour 11 entités, seules les ressources financières nécessaires pour les deux départements et le Bureau seraient indiquées, ce qui entraînerait une réduction de la longueur du document pouvant atteindre environ 30 %. Le Comité a demandé, mais n'a pas reçu, des maquettes de documents budgétaires tels qu'ils se présenteraient après l'application du mécanisme de financement proposé. **Le Comité consultatif n'est pas convaincu que le mécanisme proposé améliorerait la présentation des documents budgétaires, notamment la cohérence des informations, et renforcerait la transparence, la surveillance et le contrôle. Il estime que la fourniture de prototypes de documents budgétaires faciliterait l'examen des propositions du Secrétaire général et améliorerait la transparence de ces dernières.**

Modulation des ressources

13. Le Comité consultatif rappelle que, dans ses résolutions [69/308](#) et [70/287](#), l'Assemblée générale a souligné que les fonctions d'appui devaient être modulées en fonction de la taille et du mandat des opérations de maintien de la paix. Ayant posé des questions à ce sujet, le Comité a été informé que la proposition du Secrétaire général ne garantissait pas la modulation des ressources et n'abordait pas cette question. Toutefois, selon le Secrétariat, le mécanisme proposé permettrait de mieux répertorier les aspects statiques et variables des fonctions du Département des stratégies et politiques de gestion et de la conformité et du Département de l'appui opérationnel. **Le Comité consultatif note l'absence, dans la proposition actuelle, d'un dispositif de modulation des ressources assorti d'indicateurs de référence relatifs à la complexité, au mandat et à la taille de la mission ainsi qu'à d'autres critères utilisés pour estimer les ressources nécessaires au titre du compte d'appui, comme prescrit par l'Assemblée générale (voir également [A/72/857](#), par. 15 à 17, et [A/72/789](#), par. 64 et 65).**

Assurance maladie après la cessation de service

14. La part de la contribution au titre de l'assurance maladie après la cessation de service à la charge des opérations de maintien de la paix est actuellement rattachée au Département des stratégies et politiques de gestion et de la conformité dans le

budget du compte d'appui (voir, à titre d'exemple, [A/74/743](#), par. 294 et 295). Ayant demandé des précisions, le Comité consultatif a été informé que, selon le mécanisme proposé : soit a) la part de la contribution au titre de l'assurance maladie après la cessation de service à la charge des opérations de maintien de la paix pourrait être présentée dans une rubrique budgétaire distincte et transversale dans le compte d'appui ; soit b) la totalité de la contribution au titre de l'assurance maladie après la cessation de service pour l'année civile pourrait être présentée dans le budget-programme, et la part à la charge des opérations de maintien de la paix prendrait la forme d'une dotation inscrite dans le compte d'appui. Le Comité a formulé des observations et des recommandations concernant l'assurance maladie après la cessation de service dans son rapport sur le compte d'appui aux opérations de maintien de la paix ([A/74/809](#), par. 22 à 24) et dans son rapport sur le rapport du Comité des commissaires aux comptes sur les comptes des opérations de maintien de la paix des Nations Unies pour l'exercice clos le 30 juin 2019 ([A/74/806](#), par. 6 à 11). **Le Comité consultatif se penchera de nouveau sur le traitement budgétaire de l'assurance maladie après la cessation de service à l'avenir, notamment après l'examen des dépenses liées à l'assurance maladie après la cessation de service qui sera présenté par le Comité des commissaires aux comptes à la soixante-quinzième session de l'Assemblée générale ([A/74/806](#), par. 11).**

Umoja

15. Comme suite à ses questions, le Comité consultatif a été informé qu'étant donné que le Secrétaire général prévoit que l'intégration d'Umoja sera effective en 2022, il n'y aurait pas de rubrique budgétaire distincte pour Umoja dans le compte d'appui et que toute demande concernant le progiciel désormais intégré serait présentée dans le budget-programme des départements et entités concernés. Le Comité formule des observations et des recommandations sur l'achèvement de l'ensemble du projet Umoja dans son rapport sur le onzième rapport d'étape sur le progiciel de gestion intégré ([A/74/7/Add.17](#)). **Le Comité consultatif attend avec intérêt la présentation du rapport final sur le projet que le Secrétaire général soumettra à l'examen de l'Assemblée générale durant la partie principale de sa soixante-quinzième session ([A/74/7/Add.17](#), par. 12 et 13).**

Décisions connexes de l'Assemblée générale

16. Le Comité note que l'Assemblée générale ne s'est pas encore prononcée sur le projet révisé de dispositif de prestation de services centralisée au Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies ([A/73/706](#)). En outre, il rappelle que, dans sa résolution [72/266 A](#), l'Assemblée a approuvé le remplacement à titre expérimental des exercices budgétaires biennaux par des exercices annuels, et a décidé d'examiner à sa soixante-dix-septième session la mise en œuvre du budget sur une base annuelle, en vue de prendre une décision définitive sur la question. Dans la même résolution, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général de procéder en 2022, c'est-à-dire à l'issue du premier cycle budgétaire complet, à un examen des modifications qui auront été apportées au cycle budgétaire. **Le Comité consultatif estime que les décisions de l'Assemblée générale sur le dispositif de prestation de services centralisée et l'exercice budgétaire annuel mettraient mieux en perspective le mécanisme de financement proposé et fourniraient des orientations supplémentaires à cet égard.**

IV. Conclusion

17. **Compte tenu des commentaires et observations qu'il a formulés ci-dessus, le Comité consultatif recommande que l'Assemblée générale prie le Secrétaire**

général de revoir le mécanisme de financement proposé à l'issue de la période d'expérimentation du budget-programme annuel et de soumettre à l'examen de l'Assemblée une proposition révisée plus détaillée et plus claire.
